

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

Délibération n°2026/025

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC, Serge GAUDET (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE), Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ)

Convocation du : 04 mars 2026 - Affichage du : 04 mars 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 2

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Cession foncière de deux parcelles à M. BAL Cédric

M. le Maire rappelle que M. BAL Cédric a sollicité les services de la mairie pour l'acquisition de deux parcelles I 1337 et I 71 à l'Adret dans son courrier en date du 8 avril 2023. L'acquisition n'a pu se faire antérieurement en raison de la régularisation des parcelles du lotissement de l'Adret et l'enrobé de la place de retournement. Ces deux parcelles ont été divisées par l'Agence Rossi.

L'Agence Rossi, géomètre-expert, a élaboré un projet de division, enregistré sous la référence n° 24-096 et des documents d'arpentage, ci annexés, sur lesquels il est indiqué les nouvelles parcelles I 1349 de 11 m² et I 1350 de 18 m² soit une surface totale de 29 m². Ces deux parcelles sont dans la continuité du lot et de la maison d'habitation de M. BAL Cédric.

M. le Maire propose au Conseil municipal que la présente vente soit faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 13,50 €/m², soit un montant total de 391,50 €.

M. le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative, les frais d'acte et publication étant à la charge de l'acquéreur.

Enfin, et conformément à l'article L 1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le projet de division établi par l'Agence Rossi, géomètre expert, enregistré sous la référence 24-096 ;

APPROUVE la cession des parcelles I 1349 et I 1350 d'une superficie de 29 m² concernées à M. BAL Cédric au prix de 13,50 €/m², soit un total de 391,50 € ;

PRÉCISE que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

DÉCIDE de procéder à la régularisation de l'acquisition des parcelles susvisées par des actes établis en la forme administrative ;

AUTORISE le 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le 12 MARS 2026*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Berger
Levrault

Publié le

ID : 073-217301613-20260310-2026_025-DE

Commune :
MONTAGNY (161)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 638 F
Document vérifié et numéroté le 07/01/2026
A PTGC Barberaz
Par Anne PAILLAGOT
Géomètre Principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires devant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

Feuille(s) : 000101
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 07/01/2026
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Sandra ROSSI (2)

Réf. : 24-096
Le 17/12/2025

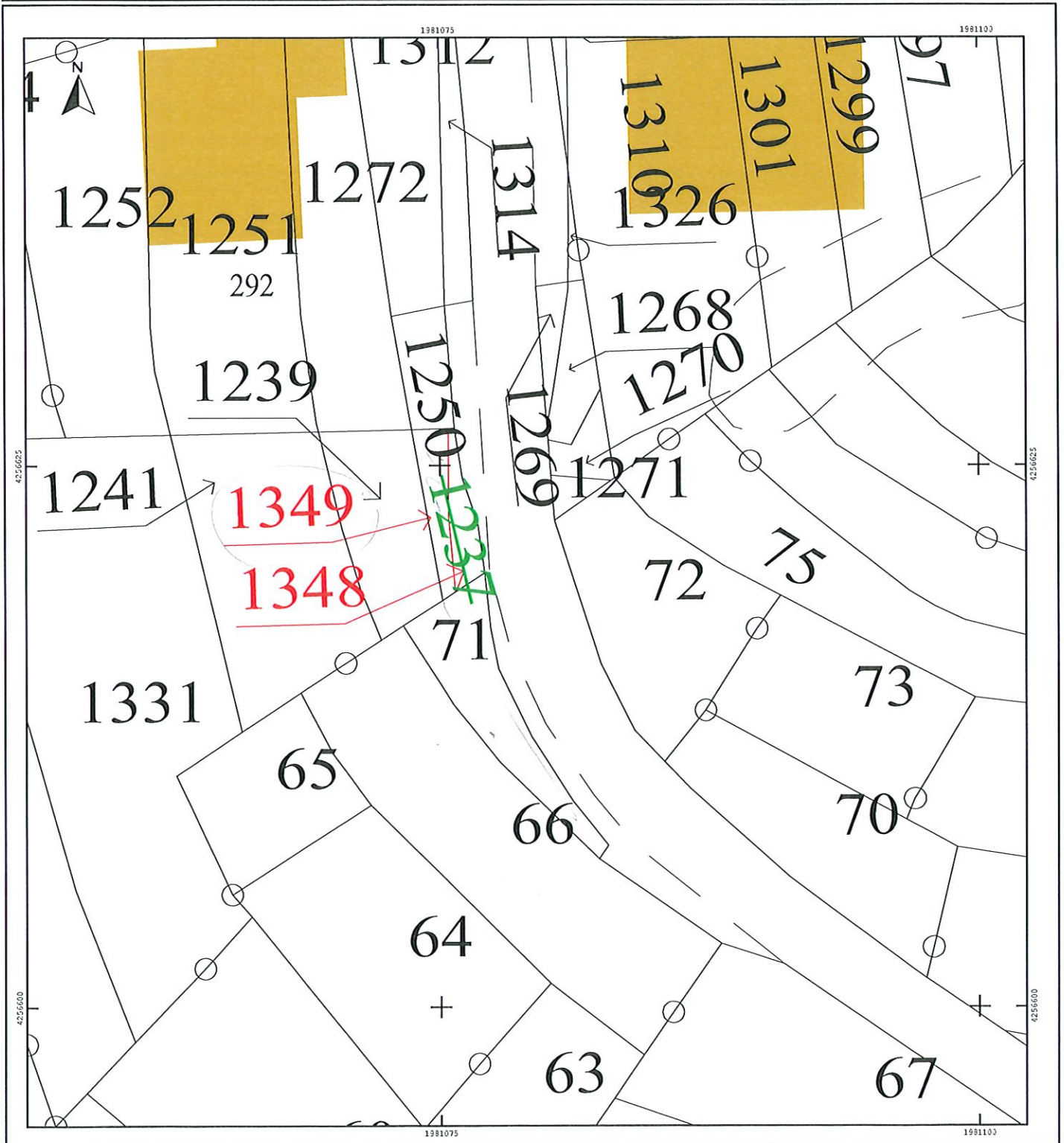
SDIF de la SAVOIE
51 rue de la République
Barberaz

73018 Chambéry CEDEX
Téléphone : 04.79.96.43.21

ptgc.savoie@dgfip.finances.gouv.fr

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 073-217301613-20260310-2026_025-DE

Bersier
Levrault

Commune :
MONTAGNY (161)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 639 B
Document vérifié et numéroté le 07/01/2026
APTGC Barberaz
Par Anne PAILLAGOT
Géomètre Principal
Signé

SDIF de la SAVOIE
51 rue de la République
Barberaz

73018 Chambéry CEDEX
Téléphone : 04.79.96.43.21

ptgc.savoie@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Feuille(s) : 000101
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 07/01/2026
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par Sandra ROSSI (2)

Réf. : 24-096

Le 17/12/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

